



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 septembre 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 septembre 2009, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application du paragraphe 31 de la résolution 1880 (2009) du Conseil de sécurité en date du 30 juillet 2009 sur la situation en Côte d'Ivoire, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un compte rendu sur l'établissement de la liste électorale provisoire pour les élections présidentielles ivoiriennes qui doivent avoir lieu le 29 novembre 2009. Comme vous le savez, la date limite de publication de la liste électorale provisoire avait été fixée au 29 août 2009. La Commission électorale indépendante, qui est chargée de l'établissement de cette liste avec l'appui d'autres organismes techniques nationaux tels que l'Institut national de la statistique et la Commission nationale de supervision de l'identification (CNSI), ainsi que d'une société privée française, la Sagem, n'a pas réussi à tenir cette importante échéance.

Dans une déclaration en date du 19 août 2009, la Commission électorale indépendante s'est dite préoccupée par les retards accusés dans certaines étapes clefs du processus d'établissement de la liste électorale provisoire. Elle a, à cet égard, indiqué que la CNSI n'avait pas désigné de représentant aux comités créés aux fins de l'arbitrage concernant l'identification et l'inscription sur les listes électorales, que le Centre de commandement intégré n'avait pas assuré la sécurité de tous les centres de coordination qui procèdent au traitement des données et que le Gouvernement n'avait pas encore débloqué les fonds restants nécessaires à la poursuite du processus électoral. Par la suite, le Cabinet du Premier Ministre a indiqué que la liste électorale provisoire serait publiée avec un retard de deux semaines environ.

Dans l'intervalle, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a indiqué que le 25 août 2009, le Gouvernement ivoirien avait adopté les textes de loi relatifs au processus électoral. Il s'agit du décret 2009/270, qui régularise les délais liés à l'achèvement des opérations d'inscription sur les listes électorales menées entre le 15 septembre 2008 et le 30 juin 2009 et qui modifie un précédent décret qui avait fixé au 30 octobre 2008 la date d'achèvement du processus d'établissement des listes électorales; de l'ordonnance 2009/268, qui réduit les délais de publication de la liste électorale provisoire de trois mois à 30 jours avant les élections; et de l'ordonnance 2009/269, qui réduit les délais de distribution des cartes d'électeurs de deux semaines à huit jours avant les élections.

Le 1^{er} septembre 2009, l'ONUCI a indiqué que le 31 août 2009, les comités techniques composés des représentants de la Commission électorale indépendante et des représentants de la CNSI avaient entamé dans les centres de coordination le processus d'arbitrage concernant l'identification et l'inscription sur les listes



électorales. Le 2 septembre 2009, 40 centres de coordination sur 70 avaient fini d'enregistrer les données concernant l'inscription sur les listes électorales. Les opérations se poursuivaient dans les 30 centres restants. L'ONUCI s'efforce, avec d'autres partenaires internationaux, d'aider la Commission électorale indépendante à trouver le moyen de lever les contraintes de financement, afin d'éviter que les centres de traitement des données cessent de fonctionner.

En outre, l'ONUCI s'emploie, avec les autorités nationales, à identifier les obstacles au déploiement des brigades mixtes chargées d'assurer la sécurité des centres de coordination et du processus électoral dans son ensemble. Nous continuerons de suivre de près le processus électoral en Côte d'Ivoire et d'informer le Conseil de sécurité de toute évolution importante à cet égard. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) **Ban** Ki-moon
